



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2020-2021

Loi sur l'accès à l'information

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;

d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur;

d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse www.justice.gc.ca.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2021

ISSN 2369-2626

N° de cat. J1-15F-PDF

Table des matières

PARTIE I – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
PARTIE II – RAPPORT SUR <i>LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	11
Rapport statistique	11
Interprétation du rapport statistique.....	11
Consultations à la demande d'autres institutions ou ministères fédéraux	15
Autres types de demandes	15
Plaintes, enquêtes et révisions par la Cour fédérale	16
Demandes de révision à la Cour fédérale du Canada	17
PARTIE III – RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL.....	18
ANNEXE A – ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	26

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983.

La LAI donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents, ainsi qu'à toute personne physique et morale présente au Canada un droit d'accès à l'information contenue dans les documents qui relèvent du gouvernement, sous réserve de certaines exceptions limitées et précises. La LAI complète, sans toutefois les remplacer, d'autres modalités d'accès à l'information gouvernementale. Elle ne vise à limiter d'aucune façon l'accès à l'information gouvernementale qui serait normalement accessible au public sur demande.

L'article 94 de la LAI exige de chacun des responsables d'une institution fédérale qu'il établisse, pour présentation au Parlement, un rapport annuel d'application de la LAI en ce qui concerne son institution, et ce, pour chaque année financière.

Ce trente-huitième Rapport annuel sur l'application de la LAI, présenté conformément à l'article 94 de la LAI, rend compte des activités mises en œuvre par le ministère de la Justice (ci-après dénommé « le ministère ») pour s'acquitter de ses responsabilités au cours de l'exercice financier 2020-2021.

PARTIE I – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La présente section donne une vue d'ensemble du ministère qui permettra au lecteur de comprendre le contexte dans lequel la LAI s'applique.

Le mandat du ministère est double, à l'instar de la fonction de son ministre, qui agit également à titre de procureur général du Canada.

En appui au ministre de la Justice, le ministère fournit des conseils et des directives en matière de politiques et de programmes aux fins de l'élaboration du contenu juridique des projets de loi, des règlements et des lignes directrices. En appui au procureur général du Canada, le ministère est chargé de plaider dans les affaires civiles intentées par la Couronne fédérale ou en son nom, et de donner des avis juridiques aux organismes fédéraux chargés d'appliquer la loi ainsi qu'aux autres ministères.

ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le directeur (également appelée coordonnateur de l'AIPRP) de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) voit à l'élaboration, à la coordination et à la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures qui assurent le traitement efficace des demandes présentées en vertu de la LAI. Le coordonnateur est également responsable des politiques, des systèmes et des procédures qui découlent de la LAI.

Le Bureau de l'AIPRP est responsable notamment :

- d'assurer le traitement rapide des demandes dans le cadre de la LAI et d'aider les clients conformément aux principes d'assistance aux demandeurs;
- d'agir comme porte-parole du ministère auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, de la Commissaire à l'information, ainsi qu'auprès des ministères et organismes du gouvernement pour ce qui concerne l'application de la LAI;

- de donner suite aux demandes de consultation d'institutions fédérales concernant des documents du ministère qui se trouvent dans leurs dossiers ou des documents protégés par le secret professionnel de l'avocat;
- de coordonner, de réviser, d'approuver et de diffuser les modifications ou les ajouts apportés à l'Info Source, une publication annuelle du gouvernement du Canada sur son organisation et ses fonds de renseignements;
- de préparer le Rapport annuel au Parlement ainsi que d'autres rapports exigés par la Loi et autres documents exigés par les organismes centraux;
- d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre les politiques, les procédures et les lignes directrices qui assureront l'application rigoureuse de la LAI au sein du ministère;
- de fournir des conseils et une orientation à la haute direction et à tous les employés du ministère sur les questions liées à l'AIPRP ainsi que des séances de formation et de sensibilisation à la LAI, afin d'assurer le respect par le ministère des obligations imposées au gouvernement; et
- d'assurer la conformité à la LAI et à ses règlements, de même qu'aux procédures et aux politiques connexes au sein du ministère.

Suivi de la conformité

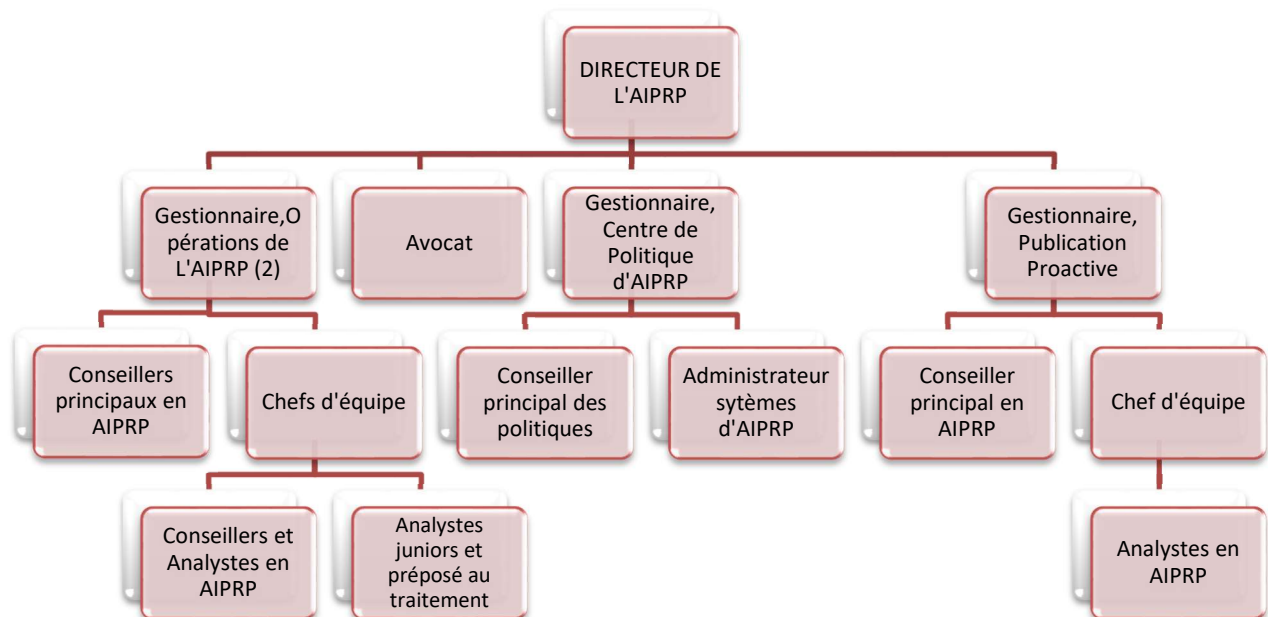
La charge de travail a été évaluée quotidiennement par le biais de notre système de gestion des dossiers afin de garantir qu'elle soit uniformément répartie et efficacement gérée afin de respecter les délais législatifs. Divers rapports ont été produits afin de s'assurer que tous les niveaux de fonctionnaires soient avisés.

ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le bureau de l'AIPRP relève du dirigeant principal de l'information de la Direction générale des solutions d'information, sous la direction du sous-ministre adjoint et dirigeant principal des finances du Secteur de la gestion.

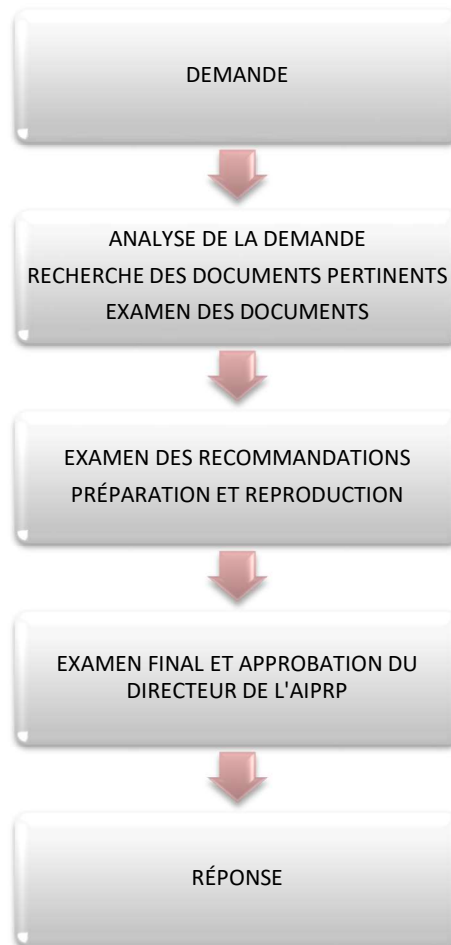
Le directeur de l'AIPRP a les pleins pouvoirs délégués par le ministre pour l'administration de la Loi. Afin d'accroître le pouvoir de la haute gestion, les pleins pouvoirs sont également conférés au sous-ministre et au sous-ministre délégué, au sous-ministre adjoint et au dirigeant principal des finances, Secteur de la gestion et au dirigeant principal de l'information. L'ordonnance de délégation se trouve à l'**annexe A** de ce rapport.

L'équipe de l'AIPRP est composée d'analystes et d'experts en politique de protection de la vie privée, qui jouent un rôle clé en matière de conformité et d'atténuation des risques pour le ministère. Au sein du Bureau de l'AIPRP, 20,6 employés à temps plein ont été chargés de l'administration de la LAI et aux fonctions connexes. L'organigramme du Bureau de l'AIPRP est présenté comme suit :



Le Bureau de l'AIPRP est soutenu par un réseau désigné de bureaux de première responsabilité (BPR), détenteurs des renseignements pertinents cités dans une demande d'accès. Les BPR participent directement à l'application de la LAI en faisant des recommandations quant à la communication de documents et en veillant à ce que la Loi soit observée.

Les étapes du traitement des demandes sont les suivantes :



Des exemplaires des versions courantes d'Info Source, ainsi que des manuels et autres publications du ministère sont mis à la disposition du public dans les salles de lecture de l'administration centrale et des bureaux régionaux. Bon nombre de ces publications sont également accessibles sur les sites Web du ministère et du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service*

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la LAI, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Conformément à la *Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information* publiée le 5 mai 2016, le ministère dispense de tous les frais prévus par la Loi et le Règlement, à l'exception des frais de présentation de 5,00 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement.

Durant la période visée, le ministère a facturé des frais de présentation pour 320 demandes, un total de 1 600,00 \$. Les frais de présentation ont été dispensés dans 157 instances pour un montant total de 785,00 \$. Aucun accord de services aux termes de l'article 96 de la LAI n'a eu lieu.

Comme indiqué ci-dessous, le coût de fonctionnement du programme en 2020-2021 s'élève à 2,325,863.00\$.

Dépenses salariales et administratives

Au total, 20.6 équivalents temps plein ont été affectés à temps plein à l'administration de la LAI, et les dépenses salariales se sont chiffrées à 2 098 952 \$.

Les dépenses administratives se sont chiffrées à 213 141 \$. Ceci inclut les contrats de service professionnels. Les dépenses en heures supplémentaires se sont élevées à 13 770 \$.

Les coûts ne comprennent pas les ressources utilisées par les autres secteurs du ministère pour satisfaire aux exigences de la Loi.

Réalisations

Le ministère a continué d'affirmer son leadership et d'améliorer son rendement pour faire en sorte que ses services répondent aux normes de qualité les plus élevées. Durant l'exercice 2020-2021, le Bureau de l'AIPRP a accompli les réalisations suivantes :

- Le ministère a continué à travailler tout au long des confinements liés à la COVID-19. Les employés de l'AIPRP ont travaillé à distance depuis le 13 mars 2020 et ont continué à aider les demandeurs et à traiter les demandes.
- Le ministère a mis en place des régimes de travail souples afin d'aider les employés touchés par les fermetures d'écoles, de garderies et par la perturbation généralisée dues à la COVID-19. Durant cette période difficile, le ministère a travaillé avec diligence pour fournir un service aux clients et a maintenu la ligne de communication ouverte.
- Le ministère a continué de publier le matériel requis en vertu de la LAI. Les [titres de notes de breffage](#) à l'intention du ministre et de la sous-ministre continuent d'être publiés mensuellement. Grâce à un système automatisé qui rationalise le processus de révision en place des demandes d'accès, la publication de cette information à tous les Canadiens plutôt qu'aux demandeurs individuellement est possible.
- Le ministère a continué de publier ses rapports annuels au Parlement sur le [site du ministère](#) ainsi que les sommaires des demandes traitées sur le [Portail du gouvernement ouvert](#), améliorant ainsi la communication avec les demandeurs et favorisant la transparence. Cette pratique est conforme aux politiques et directives du Secrétariat du Conseil du Trésor ainsi qu'aux dix principes énoncés sur le site du Bureau de l'AIPRP à l'intention du public.
- Le ministère a continué d'utiliser SharePoint, une plate-forme d'application, pour partager l'information avec les Bureaux de première responsabilité (BPR), afin de réduire les délais de traitement interne et la consommation de papier et de permettre la continuité des activités en cas de fermeture des bureaux.
- Le ministère a continué de faire partie du Service de [demande d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels en ligne](#) afin de mieux servir nos clients. Nos clients peuvent soumettre des demandes en vertu de la LAI au moyen d'un service en ligne. Cette façon de faire incorpore la touche « achat » du Receveur général, permettant aux demandeurs de défrayer électroniquement le 5 \$ de frais d'application requis pour soumettre une demande d'accès à l'information, évitant ainsi de poster un chèque personnel avec leur demande.

- Le ministère a suivi les lignes directrices et les normes de service pour la communauté de l'AIPRP, lesquelles clarifient le rôle du Bureau de l'AIPRP dans le cas de demandes en vertu de la LAI qui ont été reçues par d'autres institutions fédérales.
- Le ministère a continué d'élaborer des documents et des outils d'orientation internes afin de s'assurer de l'uniformité et de documenter les meilleures pratiques et les leçons retenues. Ces documents d'orientation sont régulièrement discutés lors des réunions du personnel et mises à jour au besoin.
- Le ministère met continuellement à jour les procédures internes afin de traiter plus efficacement les demandes d'AIPRP et de partager les pratiques exemplaires avec les autres institutions fédérales.
- Étant donné que le bureau de l'AIPRP travaillait à distance depuis mars 2020, la consommation de papier a été considérablement réduite. Le bureau reçoit principalement des demandes et des dossiers électroniques, et transmet les documents à communiquer par voie électronique aux demandeurs dans la plupart des cas. Le ministère a institué la poste électronique en 2019-2020, afin de réduire la consommation de papier et d'offrir une plus grande commodité aux clients.
- Le ministère a rempli ses obligations en vertu de la partie II – publication proactive.

Sensibilisation et formation

Le personnel du Bureau de l'AIPRP donne régulièrement des conseils et de la formation informelle concernant l'application de la législation sur l'accès à l'information à des employés du ministère appelés à examiner les documents faisant l'objet d'une demande en vertu de la LAI.

En raison des restrictions de travail et des défis posés par la COVID-19, le Bureau de l'AIPRP n'a pas offert autant de formation cette année. Cependant, en temps normal, des séances formelles d'information et de sensibilisation sont offertes aux autres secteurs du ministère, au cours desquelles une attention particulière est portée aux aspects de la Loi qui touchent directement aux domaines de responsabilité des participants.

Compte tenu de la mise en œuvre de MS Teams dans l'ensemble du ministère, le Bureau de l'AIPRP a commencé à utiliser la plate-forme en vue d'offrir des formations plus tard dans l'année :

- Bureau du ministre – 3 sessions – 8 participants
- Séances de questions et réponses (Q et R) – 4 séances – 36 participants

- Aperçu du processus d'AIPRP – 1 séance – 9 participants

Le Centre du droit à l'information et à la protection des renseignements personnels (CDIPRP) a aussi offert des séances de formation, à 212 employés du ministère incluant celles dans le cadre du Programme d'apprentissage du ministère ainsi qu'à des employés d'autres ministères gouvernementaux :

- Introduction à la confidentialité du Cabinet dans le contexte de la LAI – 2 séances – 53 participants
- Introduction aux exemptions et aux exclusions dans le contexte de la LAI – 2 séances – 159 participants

La formation sur l'AIPRP fait partie des cours recommandés dans le volet valeurs et éthique de la Feuille de route du ministère à l'intention des nouveaux gestionnaires. Les employés ont aussi la possibilité de consulter la présentation électronique sur le site intranet du ministère.

De plus, les employés du Bureau de l'AIPRP ont participé régulièrement à des rencontres de sensibilisation avec l'avocate du Bureau, au cours desquelles ils étudient la jurisprudence récente concernant la LAI. L'avocate du Bureau de l'AIPRP a participé aux réunions mensuelles du Groupe de pratique sur l'AIPRP, au cours desquelles de l'information est échangée et des solutions viables sont proposées. Le Groupe de pratique, ouvert à tous les juristes du ministère, y compris ceux des Services juridiques, se penche sur diverses questions liées au droit d'accès à l'information ou à la protection des renseignements personnels.

En plus des possibilités de mentorat et de partenariat, des présentations et ateliers ont été offerts régulièrement au sein du Bureau de l'AIPRP sur des sujets variés touchant à l'application de la LAI, de même que des politiques et procédures connexes. Ces activités ont permis aux employés du Bureau de tirer profit de l'expertise et du savoir de leurs pairs.

Enfin, les employés du Bureau de l'AIPRP ont participé à des formations, à des conférences et à des séminaires organisés par le Secrétariat du Conseil du Trésor et diverses associations sur des thèmes liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, contribuant à les tenir au fait des progrès et des tendances dans ce domaine.

PARTIE II – RAPPORT SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

DEMANDES REÇUES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Rapport statistique

Le rapport statistique annuel pour l'exercice financier 2020-2021 figure à la partie III du présent document.

Interprétation du rapport statistique

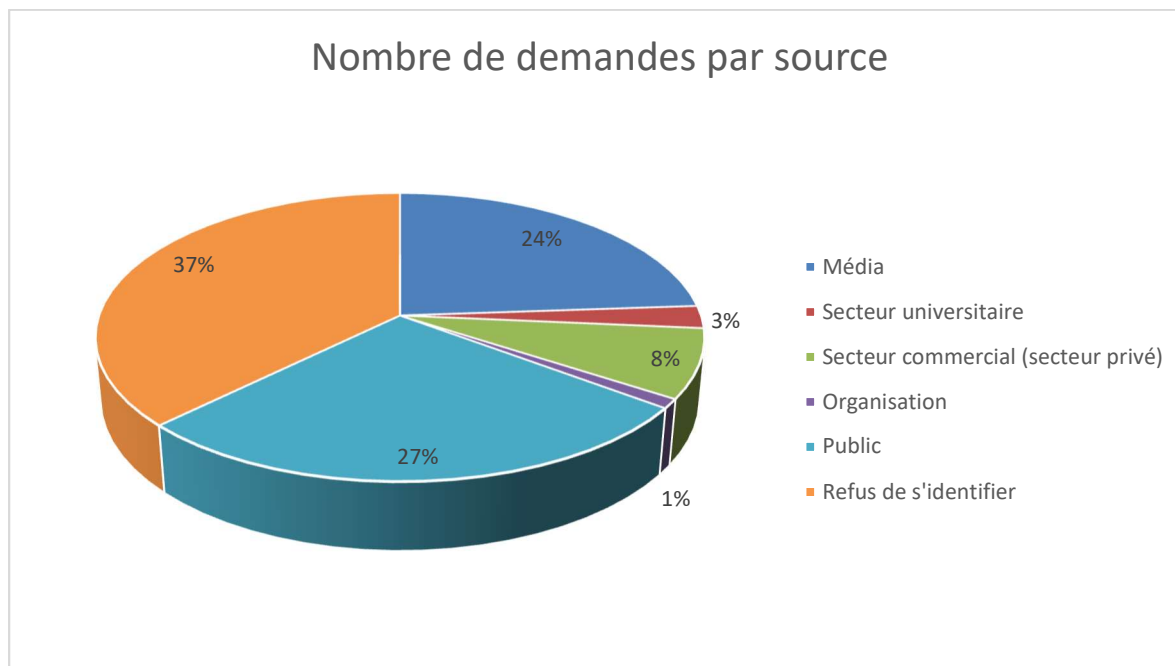
Aperçu des demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Exercice financier	Nbre de demandes reçues	Nbre de demandes complétées	Nbre de pages traitées	Nbre de pages communiquées
2020-2021	477	436	174 615	22 707
2019-2020	640	679	340 227	60 411
2018-2019	886	797	136 954	42 221

Demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Le ministère a reçu 477 demandes durant la période visée, auxquelles se sont ajoutées 286 demandes reportées de l'exercice précédent, portant à 763 le nombre total de demandes à traiter.

Les demandeurs qui ont refusé de s'identifier ont soumis le plus de demandes au cours de la période visée, soit 178 (37 %) des 477 demandes reçues, suivies par 131 (27 %) et 114 (24 %) des médias.



Demandes complétées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Le Bureau a complété 436 demandes au cours de la période visée, et il en a reporté 327 pour traitement au cours de l'exercice financier 2021-2022.

Sur les 436 demandes complétées, 58,9 % l'ont été dans les délais prescrits.

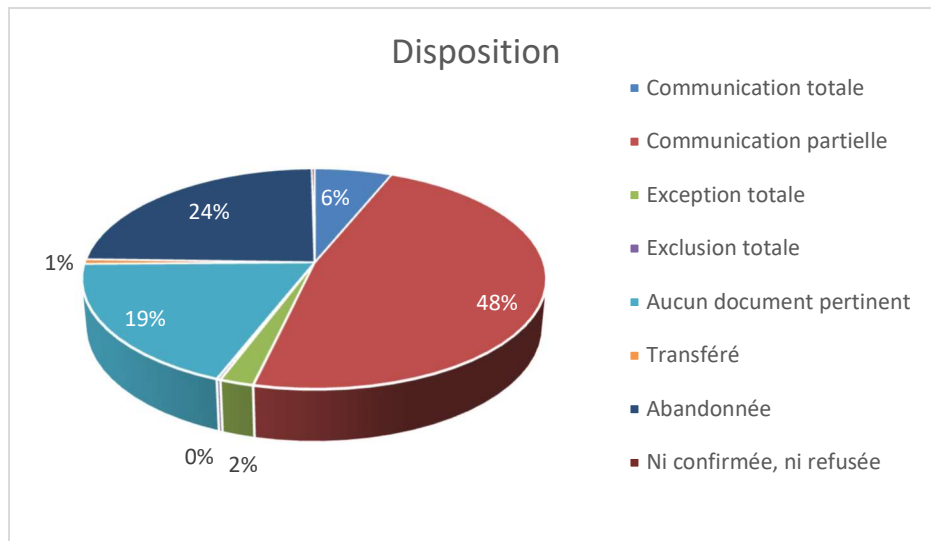
Réponses données aux demandes complétées

Sur les 436 demandes complétées au cours de l'exercice financier 2020-2021 :

- Le ministère ne détenait aucun document pertinent pour 82 (19 %) demandes; et
- 106 (24 %) ont été abandonnées par le demandeur. Dans la majorité des cas, soit le demandeur a retiré sa demande, soit il a omis de fournir les précisions demandées par le Bureau de l'AIPRP.

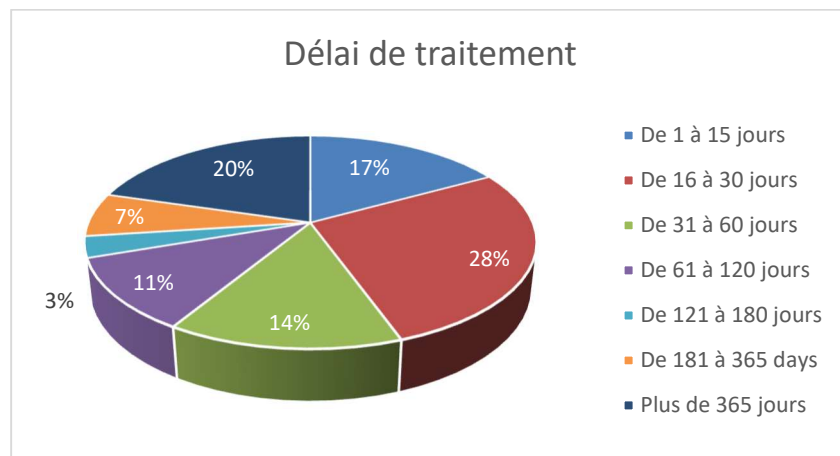
Les 248 autres demandes ont été complétées comme suit :

- 27 communications totales (6 %)
- 207 communications partielles (48 %)
- 9 exemptées en entier (2 %)
- 1 exclue en entier (moins que 1 %)
- 3 ont été transférées (1 %); et
- 1 ni confirmée, ni refusée (moins que 1 %)



Délai de traitement et prorogation

Sur les 436 demandes complétées en 2020-2021, 194 (soit 45 %) ont été traitées dans un délai de 30 jours ou moins.



Le Bureau de l'AIPRP a fait un suivi routinier du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information. Ce contrôle a été effectué par divers rapports statistiques et réunions avec le personnel de l'AIPRP pour s'assurer que les demandes sont traitées d'une manière plus opportune. Tout le personnel de l'AIPRP, les personnes-contacts par portefeuille et les cadres supérieurs ont été mis au courant des mesures de performance.

Dans certains cas, le ministère a dû demander une prorogation de délai pour diverses raisons : le grand nombre de documents demandés (82 fois), et/ou la nécessité de consulter soit une autre institution gouvernementale (141 fois), soit une tierce partie (13 fois).

Exceptions invoquées

Le ministère a invoqué des exceptions en vertu de la LAI pour 217 demandes. Les dispositions les plus souvent invoquées pour faire valoir une exception ont été, par ordre décroissant, l'article 21 (260 fois), concernant des renseignements ayant trait aux processus décisionnels internes du gouvernement; l'article 23 (173 fois), concernant le secret professionnel de l'avocat; et l'article 19 (154 fois), concernant les renseignements personnels. Le rapport statistique figurant à la Partie III de ce rapport donne le détail des exceptions invoquées.

Motif d'exclusion

Des exclusions ont été invoquées à 16 reprises en vertu de l'article 68 (documents publiés ou mis en vente dans le public) et à 124 reprises en vertu de l'article 69 (documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada) de la LAI.

Méthode d'accès

Au total, 56 demandeurs voulaient des copies papier, et 178 demandeurs ont opté pour la transmission des renseignements demandés dans un format électronique, sans frais supplémentaires. Cette méthode élimine les frais de photocopies et contribue à réduire l'empreinte papier du Bureau de l'AIPRP.

Frais et dispense des frais

Au cours de la période visée, des frais de 1 600,00 \$ liés aux demandes ont été perçus, et des dispenses ont été accordées pour 157 demandes (785,00 \$).

La livraison par postal Connect a été mise en œuvre en février 2020 en prévision de la demande des clients pour la modernisation du service concernant le format de livraison. Ce service est offert gratuitement au demandeur et constitue désormais notre principale méthode de livraison des dossiers. Il permet une livraison sécurisée des documents dans un format électronique et contourne la question des restrictions de taille des courriels et la nécessité pour le destinataire d'avoir un appareil compatible pour accéder aux documents. Ce service a permis de réduire les frais d'envoi postal et de CD-ROM pour le ministère et d'assurer la continuité du service pendant la fermeture des bureaux cette année.

Dans certaines circonstances, le ministère continue de transmettre les documents à communiquer par d'autres méthodes, comme le CD-ROM, le courriel et le format papier.

Consultations à la demande d'autres institutions ou ministères fédéraux

Aperçu des demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Exercice financier	Nbre de demandes reçues	Nbre de pages reçues	Nbre de demandes complétées	Nbre de pages examinées
2020-2021	167	3 372	188	11 347
2019-2020	512	12 837	484	16 324
2018-2019	413	18 052	419	19 226

Au cours de la période visée, le ministère a reçu 167 demandes de la part d'autres institutions et organismes fédéraux qui voulaient avoir des recommandations à l'égard de documents émanant du ministère, le concernant ou pouvant l'intéresser. De plus, 107 consultations restées en suspens les années précédentes ont été reportées à la période visée, portant le total des consultations à 274.

Sur les 274 consultations actives au cours de la période visée, 188 ont été complétées durant l'exercice financier 2020-2021 (11 347 pages). Les 86 autres ont été reportées pour traitement au cours de l'exercice 2021-2022.

Autres types de demandes

Demandes non officielles

Le Bureau de l'AIPRP a pour politique de traiter les demandes de façon non officielle lorsque les documents visés ont déjà été communiqués à la suite d'une demande précédente d'accès à l'information ou par un canal non officiel ailleurs au ministère. L'affichage en ligne des résumés des demandes d'accès à l'information complétées a entraîné une hausse du nombre de demandes non officielles concernant des renseignements déjà communiqués.

Le Bureau de l'AIPRP a traité 242 demandes non officielles. Il faut souligner que ce nombre ne tient pas compte des nombreux messages électroniques ou appels téléphoniques de demandeurs potentiels ayant reçu une réponse non officielle ou qui ont été dirigés ailleurs.

Conseils

À plusieurs occasions, le Bureau de l'AIPRP a agi à titre de ressource pour les fonctionnaires du ministère et d'autres institutions fédérales, à qui il a offert des conseils et des orientations à l'égard des dispositions de la législation et des politiques connexes. Il a été consulté relativement à la communication et à la collecte d'information sur une vaste gamme de sujets.

Plaintes, enquêtes et révisions par la Cour fédérale

Plaintes déposées

Le ministère a reçu 92 avis d'enquête de la part du Commissariat à l'information du Canada (CIC) au cours de la période visée, pour les motifs suivants :

- 54 plaintes liées à la prorogation du délai;
- 14 plaintes liées au délai;
- 5 plaintes diverses¹;
- 10 plaintes liées à l'information assujettie à une exception ou à une exclusion; et
- 9 plaintes liées au traitement de la demande en général.

Enquêtes terminées

Les conclusions relatives aux plaintes sont les suivantes :

Plainte fondée avec recommandations : Si le responsable de l'institution a accepté les recommandations du CIC et que l'institution a pris des mesures correctives à la satisfaction du CIC, l'affaire est considérée comme réglée, sans que le CIC ait à intervenir davantage;

Plainte fondée, réglée sans recommandation : L'institution a pris des mesures correctives pendant l'enquête, à la satisfaction du Commissariat. Celui-ci n'a pas eu à présenter de recommandations à l'administrateur général de l'institution.

Plainte fondée avec ordonnance : Le CIC a conclu que la plainte était fondée et a ordonné à l'institution de prendre certaines mesures pour y répondre.

Plainte non fondée : À l'issue de l'enquête, le CIC a conclu que l'institution s'est conformée à la LAI.

¹ Une « [plainte diverse](#) » est définie par le CIC comme étant toute question « liée à la demande ou à l'obtention de l'accès à des documents en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Par exemple, vous n'êtes pas d'accord avec le format ou la langue dans laquelle l'information a été divulguée par l'institution. »

Plainte abandonnée : Le plaignant retire ou abandonne sa plainte avant que l'examen approfondi des allégations soit terminé. Dans d'autres cas, le plaignant n'a pas donné suite à la demande d'observations du CIC dans un laps de temps raisonnable, ou n'a pu être localisé.

Plainte réglée : Le plaignant est satisfait de la résolution obtenue grâce à l'intervention du Commissariat, ou la question centrale de la plainte n'est plus en cause avant que la plainte ait fait l'objet d'une enquête complète.

En tout, 39 enquêtes ont été menées à terme durant la période visée, dont quelques-unes avaient été reportées des années précédentes. Parmi les 39 plaintes traitées, 4 plaintes étaient fondées avec recommandations, 12 étaient fondées sans recommandation, 1 était fondée avec ordonnance, 11 n'étaient pas fondées, 5 ont été abandonnées et 6 ont été réglées.

Demandes de révision à la Cour fédérale du Canada

1 demande de révision judiciaire a été déposée en Cour fédérale en vertu de l'article 41 de la LAI durant cet exercice financier.

PARTIE III – RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Ministère de la Justice

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	477
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	286
Total	763
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	436
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	327

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	114
Secteur universitaire	12
Secteur commercial (secteur privé)	37
Organisation	5
Public	131
Refus de s'identifier	178
Total	477

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
118	44	65	10	0	2	3	242

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	2	15	7	1	0	2	0	27
Communication partielle	12	67	38	42	11	15	22	207
Exception totale	0	2	4	0	0	3	0	9
Exclusion totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Aucun document n'existe	37	26	12	3	1	2	1	82
Demande transférée	3	0	0	0	0	0	0	3
Demande abandonnée	20	8	1	2	2	7	66	106
Ni confirmée ni infirmée	0	1	0	0	0	0	0	1
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	74	120	62	48	14	29	89	436

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	12	16(2)	11	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	1	16(2)a)	0	18(b)	3	20.2	0
13(1)c)	17	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	1	16(2)c)	10	18(d)	2	21(1)a)	137
13(1)e)	1	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	93
14	33	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	29
14(a)	25	16.1(1)b)	1	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14(b)	7	16.1(1)c)	2	18.1(1)d)	0	22	3
15(1)	24	16.1(1)d)	1	19(1)	154	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	3	16.2(1)	0	20(1)a)	1	23	173
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	1	23.1	0
15(1) - A.S.*	1	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	5
16(1)a)(i)	1	16.4(1)a)	0	20(1)c)	13	26	2
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	1		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	2	16.6	0				
16(1)c)	5	17	1				
16(1)d)	2						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	16	69(1)	2	69(1)g) re a)	26
68b)	0	69(1)a)	7	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	16
68.1	0	69(1)c)	3	69(1)g) re d)	17
68.2a)	0	69(1)d)	6	69(1)g) re e)	19
68.2b)	0	69(1)e)	15	69(1)g) re f)	12
		69(1)f)	1	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
56	178	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
174615	22707	351

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	26	397	1	2	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	155	3238	22	2121	15	5659	8	6315	7	4975
Exception totale	6	0	1	0	2	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	80	0	11	0	5	0	9	0	1	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	268	3635	36	2123	22	5659	17	6315	8	4975

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	4	0	0	0	4
Communication partielle	63	0	3	3	69
Exception totale	1	0	1	0	2
Exclusion totale	1	0	0	0	1
Demande abandonnée	40	0	2	12	54
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	109	0	6	15	130

3.6 Demandes fermées

3.6.3 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	257
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	58.9

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
179	131	5	6	37

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	16	8	24
16 à 30 jours	5	4	9
31 à 60 jours	8	7	15
61 à 120 jours	10	8	18
121 à 180 jours	6	7	13
181 à 365 jours	12	16	28
Plus de 365 jours	5	67	72
Total	62	117	179

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	3	0	6	0
Communication partielle	28	15	61	10
Exception totale	4	0	4	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	1	0
Demande abandonnée	46	26	28	3
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	82	41	100	13

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	30	1	52	5
31 à 60 jours	13	5	27	4
61 à 120 jours	19	32	18	4
121 à 180 jours	7	3	2	0
181 à 365 jours	6	0	1	0
Plus de 365 jours	7	0	0	0
Total	82	41	100	13

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	320	\$1,600	157	\$785
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	320	\$1,600	157	\$785

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	167	3372	3	58
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	107	10636	0	0
Total	274	14008	3	58
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	188	11347	3	58
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	86	2661	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	16	12	6	7	2	2	4	49
Communiquer en partie	12	17	14	15	3	25	8	94
Exempter en entier	4	2	2	3	0	0	1	12
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	7	7	2	3	3	1	10	33
Total	39	38	24	28	8	28	23	188

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	2	1	0	0	0	0	0	3

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	7	247	1	137	1	969	0	0	0	0
16 à 30	0	0	2	392	0	0	0	0	0	0
31 à 60	5	49	1	159	0	0	0	0	0	0
61 à 120	5	97	1	140	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	4	171	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	1	16	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	22	580	5	828	1	969	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
92	0	8	10	9	1

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
3	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
2	0	0	0	2

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$2,098,952
Heures supplémentaires		\$13,770
Biens et services		\$213,141
• Contrats de services professionnels	\$207,160	
• Autres	\$5,981	
Total		\$2,325,863

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	20.600
Employés à temps partiel et occasionnels	0.390
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	1.680
Étudiants	0.000
Total	22.670

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

ANNEXE A – ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Delegation Order for the *Access to Information Act* and *Privacy Act* Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

The Minister of Justice of Canada, pursuant to subsections 95(1) of the *Access to Information Act* and 73(1) of the *Privacy Act*, hereby delegates any powers, duties and functions under the Acts to the persons holding the positions set out in the schedule hereto, as well as to the persons occupying those positions on an acting basis. This delegation order replaces any previous delegation order.

En vertu des paragraphes 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et 73 (1) *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de la Justice du Canada délègue les attributions suivantes aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes. Le présent arrêté de délégation remplace et annule tout autre arrêté de délégation.

Schedule/Annexe

POSITION/POSTE	<i>Privacy Act</i> and Regulations/ <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements	<i>Access to Information Act</i> and Regulations/ <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements
The Deputy Minister and Associate Deputy Minister / Sous-ministre et Sous-ministre délégué	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue (including for the Act as it was prior to June 21, 2019/incluant la Loi telle qu'elle existait avant le 21 juin 2019)
The Director, Access to Information and Privacy Office/Le directeur, Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue (including for the Act as it was prior to June 21, 2019/incluant la Loi telle qu'elle existait avant le 21 juin 2019)
The Assistant Deputy Minister Management Sector and Chief Financial Officer/Le Sous-ministre adjoint, Secteur de la gestion et dirigeant principal des Finances	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue (including for the Act as it was prior to June 21, 2019/incluant la Loi telle qu'elle existait avant le 21 juin 2019)
The Chief Information Officer / Le Dirigeant principal de l'information	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue (including for the Act as it was prior to June 21, 2019/incluant la Loi telle qu'elle existait avant le 21 juin 2019)
The Chief of Operations, Chief of Policy and Legal Counsel, Access to Information and Privacy Office / Le Chef des opérations, Chef des politiques et le Conseiller juridique, Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	15, and the mandatory provisions of section 26 for all records / 15 et les dispositions obligatoires de l'article 26 pour tous les documents	8(1), 9, 11, and the mandatory provisions of section 19 for all records / 8(1), 9, 11 et les dispositions obligatoires de l'article 19 pour tous les documents
The Senior Access to Information and Privacy Advisors/Les conseillers principaux en accès à l'information et protection des renseignements personnels	15 for all records/15 pour tous les documents	8(1) and 9 for all records/8(1) et 9 pour tous les documents

Dated, at the City of Ottawa, this 16th day of October, 2020 Daté, en la ville d'Ottawa, ce 16 jour de octobre 2020


MINISTRE DE LA JUSTICE

THE HONOURABLE


L'HONORABLE

MINISTER OF JUSTICE